



Dieselgate : newsletter 8

16/08/2018

Cher courtier,

L'action collective de Test-Achats ayant été déclarée recevable, les dossiers ouverts entrent dans une nouvelle phase. Nous continuerons à vous informer sur ces dossiers dans les prochaines semaines.

L'évolution de la procédure diffère selon que l'assuré peut (et veut) participer à la class-action.

Class-action

Les véhicules achetés après le 01/09/2014 par un particulier et pas exclusivement pour des activités commerciales ou professionnelles peuvent faire l'objet de l'action collective. Mieux encore, les propriétaires de ces véhicules participent automatiquement à l'action collective de Test-Achats, *sauf* si ceux-ci ont expressément choisi de ne pas participer.

Ceux qui ne souhaitent pas participer devaient envoyer une lettre au Greffe civil du Tribunal néerlandophone de première instance de Bruxelles avant le 9 juillet 2018 pour le signaler.

Les assurés qui ont choisi de participer à l'action collective ne peuvent plus introduire d'action individuelle. L'avocat de Test-Achats fera ensuite le nécessaire pour aboutir à une indemnisation. C'est pourquoi nous clôturerons ces dossiers car plus aucune tâche ne nous incombe.

Pas de class-action

Les dossiers d'assurés qui ont choisi expressément de ne pas participer à la class-action restent ouverts et dans l'attente du résultat de l'instruction lancée contre Volkswagen.

Cela vaut aussi pour les véhicules qui ne peuvent pas faire l'objet de l'action collective. Il s'agit des véhicules achetés avant le 01/09/2014 ou par une personne morale ou exclusivement pour des activités commerciales ou professionnelles.

Nous partons du principe que ces véhicules ont entre-temps été rappelés par D'leteren pour

procéder à la mise à jour du logiciel chez le concessionnaire habituel.

Lors de l'annonce de l'action de rappel, Volkswagen a garanti que la mise à jour du logiciel n'aurait aucun impact sur les performances techniques ou sur la fiabilité des véhicules. Les véhicules devraient donc être à nouveau conformes aux normes après la mise à jour.

Nous vous demanderons si les assurés ont répondu à l'action de rappel.

Dans l'affirmative, il nous faudra savoir si leur véhicule leur a donné entière satisfaction après la mise à jour. Si après la mise à jour, les assurés souhaitent toujours intenter une action contre Volkswagen, celle-ci doit être concrétisée. Si des problèmes sont survenus après la mise à jour, nous demanderons une description détaillée de ceux-ci. Ils pourront alors être constatés par un expert.

Dans le cas contraire, les assurés doivent nous communiquer les dommages démontrables qu'ils ont subis et pour lesquels ils veulent intenter une action contre le groupe allemand Volkswagen.

Une constitution de partie civile auprès du juge pénal est le moyen le plus approprié d'obtenir l'indemnisation. Lancer une procédure civile n'a aucun sens. Jusqu'ici, de telles actions intentées auprès des tribunaux civils belges ont en effet toutes été rejetées.

L'instruction contre Volkswagen est toujours en cours. Elle a été centralisée à Bruxelles. Une fois que l'instruction sera terminée et que le Ministère public procèdera effectivement aux poursuites, les assurés pourront se constituer partie civile lésée à l'audience pénale. D'ici là, nous laissons nos dossiers en attente.

L'action collective de Test-Achats est actuellement en phase de négociation. On tente de parvenir à un accord avec Volkswagen sur une indemnisation des consommateurs dupés. Cette phase dure jusque janvier 2019.

Nous vous tiendrons naturellement au courant dès que nous en saurons plus au sujet de l'instruction.

Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59

Follow us

